

# **CLEA 2021/2022**

## **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Appel à candidatures en direction d'artistes  
ou de collectifs artistiques  
relevant de tous domaines d'expression artistique:

**Thème: « le jeu »**

Dans le cadre du CLEA,

**la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

en partenariat avec

**la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France,  
le Rectorat de l'Académie de Lille,  
la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,  
le Département du Pas de Calais**

lancent un

**appel à candidatures**  
en direction d'artistes ou de collectifs  
relevant **de tous domaines d'expression**  
**artistique** intégrant dans leur travail artistique  
la thématique du « **jeu** »

Jouer un rôle, se jouer des contraintes, jouer avec les mots, avec les codes, les jeux d'optique et/ou les jeux d'échelle, la notion de « jeu » peut être entendue selon des entrées et modes très divers.

## 1° Cadre de la résidence-mission

Animée par la volonté de réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture, en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en partenariat étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC), la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DASEN – Nord) et le Département du Pas-de-Calais, propose **cing résidences-mission destinées à des artistes ou collectifs artistiques intégrant dans leur travail artistique la notion de « jeu ».**

Ce sont donc 5 artistes qui sont recherchés.

Les partenaires sont en mesure de lancer cet appel sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, etc.

Ces résidences-mission prennent place dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) qui rassemble de manière pluriannuelle, les différents pouvoirs publics précités.

Le CLEA est à destination des enfants, adolescents et jeunes adultes, en formation, étudiant ou pratiquant leurs loisirs sur le territoire de l'intercommunalité. Par ailleurs, ce CLEA se décline « tout au long de la vie » et s'adresse également à l'ensemble de la population du territoire.

## 2° À propos du présent appel à candidatures

Il est recherché, en vue des résidences-missions qui vont se déployer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, **cing résidences-missions destinées à des artistes ou collectifs artistiques de tous domaines et disciplines (poésie, arts plastiques, arts paysagers, spectacle vivant, etc.)**

Sont ainsi concernés **les artistes dont la recherche et la démarche sont régulièrement ou ponctuellement traversées par la thématique du « jeu ».**

Cette thématique pourra être appréhendée selon des entrées et des modes très divers.

Chaque candidat, artiste professionnel de nationalité française ou étrangère, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Chaque candidat est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Il maîtrise l'usage oral de la langue

française. Les artistes retenus sont appelés à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission.

Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

### **La période de résidence est prévue de la manière suivante :**

Nous demandons à l'artiste d'indiquer dans son dossier ses disponibilités :

-Du 17 janvier au 4 juin 2022 (avec une interruption du lundi 5 au 20 février lors des congés scolaires)

-Du 13 septembre 2022 au 3 février 2023 (avec deux interruptions pendant les congés scolaires en octobre/novembre et fin d'année)

La résidence est découpée en 3 phases :

- une période d'immersion (3 à 5 jours) en amont de la résidence afin de faire connaissance avec le territoire et ses habitants.

*Ce temps est prévu en octobre/novembre 2021 pour la résidence du 1<sup>er</sup> semestre 2020 et en mai/juin 2022 pour la résidence débutant au second semestre 2020 (les dates seront définies ultérieurement).*

- une phase de rencontre des partenaires et de co-définition des gestes artistiques (2-3 semaines):

*Pour la résidence du 1<sup>er</sup> semestre : du 17 janvier au 4 février 2022*

*Pour la résidence du 2<sup>nd</sup> semestre : du 12 au 30 septembre 2022*

- une phase de mise en œuvre des gestes artistiques sur le territoire :

*Pour la résidence du 1<sup>er</sup> semestre : du 21 février au 4 juin 2022.*

*Pour la résidence du 2<sup>nd</sup> semestre : du 3 octobre 2022 au 3 février 2023*

Il s'agit donc, au total, d'une résidence de quatre mois pleins, soit dix-sept semaines et demi, à raison de 5 à 6 jours par semaine.

### **Conditions financières :**

En ce qui concerne la rétribution de l'artiste, il est précisé ici que le coût total employeur ne peut en aucun cas excéder, pour les dix-sept semaines et demie, 24 000 euros (cela comprend la rémunération, les charges et cotisations afférentes, ainsi que les différents droits d'auteur si le résident est concerné).

Ce montant couvre la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire;
- Des propositions d'actions de médiation démultipliées-;
- Des créations conjointes de gestes artistiques ;

- L'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Un logement est mis à la disposition de l'artiste-résident sur le territoire. Ce logement, choisi par l'organisateur, n'a pas vocation à héberger d'autres personnes.

Les frais de déplacement de chaque artiste-résident sur le territoire d'action sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Deux voyages aller-retour du lieu de domicile de chaque artiste-résident au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge. L'un pour la semaine d'immersion, l'autre pour la résidence-mission à proprement parler.

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

Ce sont les contributions respectives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution.

### **Cadre d'emploi**

Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié à la mission, dans sa globalité du moins, est le régime général. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et de chaque artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

-Pour les artistes relevant du statut de l'intermittence, une partie de la mission, la composante diffusion si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission et donc, le cas échéant, de la rémunération totale.

-Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission. Par conséquent, 30% du coût total employeur peut faire l'objet d'une rémunération en droits d'auteur.

### **Enjeux et objectifs :**

- permettre aux enfants, aux jeunes et aux habitants du territoire de bénéficier dans leurs temps de scolarité, d'apprentissage, de formation, de loisirs, d'un certain nombre de contacts privilégiés, d'une proximité active et dés-intimidante avec la création contemporaine et avec les artistes.
- contribuer ainsi au développement de l'esprit critique, de la curiosité et de l'imaginaire de ces enfants, jeunes et habitants du territoire.
- participer, de manière concrète autant que sensible, à la mise en œuvre par les enseignants et les professionnels de l'éducatif, des Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) initiés par les

ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture ; ceci en partenariat étroit avec les acteurs artistiques et culturels, avec le monde associatif déjà en action sur le territoire.

- agir collectivement en faveur d'une éducation artistique cohérente à l'échelle intercommunale.
- et, plus généralement, réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture et augmenter de manière significative, le nombre d'enfants, de jeunes et de familles concernées.

Si la résidence-mission repose sur une importante disponibilité des artistes-résidents et sur leurs mobilités, c'est pour qu'ils puissent également expérimenter artistiquement sur le territoire avec la collaboration des nombreux professionnels présents. C'est ainsi que sur la base d'une coopération étroite, il peut être garanti à chaque enfant, chaque jeune et chaque habitant :

- la possibilité de voir, au plus près de son lieu de vie, d'étude ou de loisirs, le travail des artistes et de se l'approprier
- la possibilité d'être sensibilisé aux processus de création que ces artistes mettent en œuvre
- la possibilité de percevoir, de manière sensible, le rôle de l'artiste en tant que catalyseur d'énergies, développeur d'imaginaires, d'incitateur à porter sur le monde, un regard singulier.

### **3° Le territoire d'action et les partenaires locaux**

Nul habitant du territoire concerné n'étant censé ignorer la présence de l'artiste ou du collectif et de ses productions artistiques, les différents partenaires réunis autour de la résidence-mission s'engagent à les rendre visibles aux yeux de la population, en n'oubliant pas que les enfants et les jeunes sont les premiers concernés.

Ainsi l'important volet de la résidence-mission concernant la diffusion, est conçu en étroit lien avec les différents professionnels du territoire d'action. Ceux-ci sont invités à mobiliser les modes et canaux traditionnels de diffusion des productions artistiques et de mise à disposition de ressources liées aux artistes et à leurs domaines d'expression (dossier artistique, biographie, ouvrages dédiés, documents divers, etc.). Mais ils sont également invités à innover en la matière en s'appuyant notamment sur les suggestions de l'artiste.

De même, en ce qui concerne la communication générale, sont mobilisés les différents canaux et supports traditionnels et non-traditionnels, voire inédits. Il est intéressant, là aussi, de s'appuyer sur les suggestions créatives de l'artiste.

### **Découverte du territoire**

Le territoire sur lequel s'exerce cette résidence-mission est celui de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, qui regroupe 100 communes et compte une population d'environ 282 000 habitants.

Elle est traversée par 8 circonscriptions scolaires : Béthune 1, Béthune 2, Béthune 3, Béthune 4, Bruay, Auchel, Lillers, Isbergues et quelques communes des circonscriptions de Vendin-le-Vieil et Arras 4.

Cela représente pour l'enseignement public environ :

- 200 écoles maternelles et élémentaires,
- une vingtaine de collèges,
- une quinzaine de Lycées,
- une antenne de l'Université d'Artois à Béthune.

Ces différents établissements d'enseignement sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d'élaboration et de réalisation de gestes artistiques.

Les structures de loisirs, les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, les équipements municipaux spécialisés sont aussi susceptibles d'être impliqués dans l'action.

Ce sont aussi, bien sûr, les partenaires culturels du territoire, qui sont concernés, par exemple :

à Béthune : la Comédie de Béthune, Le Poche, Labanque,

à Auchel : L'Odéon, le Ciné-Théâtre,

à Bruay-la-Buissière : Le Temple, le cinéma les Etoiles, la Cité des Electriciens,

à Lillers, le Palace,

Et sur l'ensemble du territoire :

Escales des Lettres, Culture Commune, la Médiathèque départementale,

les médiathèques et bibliothèques...

Afin de mieux faire connaissance encore avec le territoire, le site de la Communauté d'Agglomération peut être utilement consulté : <http://www.bethunebruay.fr/>

#### **4° Communication et publicité**

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires pour préparer l'accueil des artistes et favoriser l'appropriation de la résidence. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation Nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté d'Agglomération en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps périscolaire et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission. Elle assure par ailleurs la communication, le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants ; elle suit également la relation aux médias.

## 5° Accompagnement

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est opératrice de l'action, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes afin de les guider dans la découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de leurs séjours et de leurs travaux ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes, des structures culturelles et associatives, et des établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- veille à la diffusion des œuvres des artistes, tout au long de la résidence, si possible, en amont, voire à l'issue de celle-ci, sur l'ensemble du territoire d'action ;
- facilite les rencontres avec les équipes pédagogiques, avec le concours actif de l'inspecteur de l'Éducation Nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget, etc.)

Les services locaux de l'Éducation Nationale, pour leur part :

- accompagnent le collectif-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'Éducation Nationale (D.A.A.C. et D.A.S.E.N du Nord) ;
- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance avec les artistes retenus.

## 6° Contexte sanitaire

Le contexte sanitaire de 2020/2021 a modifié de manière inédite les relations entre les individus et notamment les relations entre les collectivités, les institutions culturelles, les partenaires des territoires et les habitants. Les modalités d'accueil et de travail avec les publics ont été impactées, fortement parfois et cela dans des délais très courts. Ces contraintes sanitaires et leurs répercussions sur les rencontres avec les publics risquent de continuer à évoluer sans qu'elles ne puissent toujours être anticipées.

Les résidences et les présences artistiques sont évidemment impactées par ce contexte. Il est indispensable de les adapter en fonction de cette situation nouvelle et changeante. Aussi, afin de dépasser ces difficultés, les artistes sont invités, là aussi, avec l'appui des collectivités, des habitants et des publics destinataires de ces actions, à innover, réinventer les actions et dépasser ces contraintes avec imagination, tout en conservant les objectifs fixés en terme d'éducation artistique et culturelle, les actions proposées doivent être pensées en intégrant, dans la mesure du possible, une évolution



potentiellement brusque des conditions de leur déroulement. Il s'agit de prendre en compte et de composer avec la situation en considérant qu'elle offre une opportunité de renouveler les modalités de relations aux publics et d'inventer de nouvelles formes de rencontre.

Pour ce faire, les artistes sont invités dans leurs candidatures à proposer des pistes et idées, en prenant en compte les points suivants :

- Le strict respect des mesures sanitaires
- L'adaptation de la démarche artistique en fonction des conditions d'accueil des partenaires et des publics, en particulier en directions des plus sensibles et/ou des plus fragiles.

## 6° Faire acte de candidature

Les artistes intéressés par cet appel sont invités avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document en annexe intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? » dont voici le lien :  
<https://www.culture.gouv.fr/content/download/204816/2175708/version/1/file/qu%27est%20ce%20qu%27une%20r%C3%A9sidence-mission.pdf>

Ce texte fait office de cahier des charges et se veut à ce titre précis et descriptif ;

- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 du présent appel, intitulé « le territoire d'action et les partenaires locaux ».

Ceci, afin de pouvoir faire acte de candidatures **en parfaite connaissance de cause**.

Si ces conditions sont remplies, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement et sous format pdf à l'adresse suivante : [emilie.malolepsy@bethunebruay.fr](mailto:emilie.malolepsy@bethunebruay.fr)  
(sujet : CLÉA / suivi du nom de l'artiste)

Ce dossier unique d'une vingtaine de pages maximum comprendra :

- 1 • une lettre de motivation et d'intention :
  - Faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation intégrale du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la présente résidence-mission,
  - Montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire et à la thématique,
  - Explicitant la motivation spécifique du candidat pour participer à l'une résidence au territoire,
  - Proposant des pistes que le candidat envisage d'emprunter en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- 2 • un curriculum vitae ;
- 3 • un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat ;
- 4 • une liste illustrée des oeuvres / productions artistiques ou productions professionnelles (pour les professionnels du patrimoine) disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence.).

Il est également demandé à l'artiste de préciser la période de résidence pour laquelle il candidate (le 1<sup>er</sup> semestre 2022, le 2<sup>nd</sup> semestre 2022 ou les 2 périodes)

La date limite d'envoi est fixée au **dimanche 14 mars 2021**.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires du CLÉA.

À l'issue du processus de pré-sélection effectué par les différents partenaires, il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le(s) collectif(s) candidat(s) pré-sélectionné(s).

Le comité de sélection sera alors en mesure d'annoncer les noms des artistes-résidents retenus avant fin juin 2021.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Emilie MALOLEPSY – Coordinatrice de projets culturels

☎ : 03.21.54.78.25

✉ : [emilie.malolepsy@bethunebruay.fr](mailto:emilie.malolepsy@bethunebruay.fr)

**7° En savoir plus sur le dispositif CLÉA**

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

<https://www.culture.gouv.fr/content/download/204816/2175708/version/1/file/qu%27est%20ce%20qu%27une%20r%C3%A9sidence-mission.pdf>